

## Tableau comparatif non exhaustif des mesures d'accompagnement concernant le Plan de Départs Volontaires

	<b>Projet PDV unilatéral de la direction (avant CCE du 15 avril 2014)</b>	<b>Projet d'accord PDV négocié avec FO/CGT/CFDT/SNJ</b>
<b>Nombre de postes concernés par le plan de départ volontaire</b>	361	339 (suppression des 21 postes de chefs monteurs de France 3 + 1 poste à France Ô)
<b>Mobilité interne</b>	Rien de spécifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation individuelle qui découle de l'accord collectif d'entreprise (augmentation qui ne prive pas les salariés de mesures salariales ou de revalorisations prévues)</li> <li>- prime spécifique d'un mois de salaire pour les salariés de l'AITV et du sous-titrage France 2</li> </ul>
<b>Prime de mobilité interne</b>	Passeport mobilité	Passeport mobilité + 1 mois de salaire pour les salariés de l'AITV et du sous-titrage France 2
<b>Mobilité géographique interne</b>	Aucune prime	Prime équivalente à un mois de salaire
<b>Déménagement (mobilité géographique interne)</b>	Prise en charge de France Télévisions du déménagement dans la limite de 5.000 € HT	Prise en charge des frais de transports, de mobilier et/ou de véhicule dans une limite déterminée par la composition familiale
<b>Dispositifs pour la mobilité externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en charge des frais liés aux entretiens d'embauche</li> <li>- prise en charge durant 3 jours des frais de transport, d'hébergement pour un voyage de reconnaissance pour toute la famille</li> <li>- aide au repositionnement professionnel du conjoint pour retrouver un emploi</li> <li>- prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 5.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en charge des frais liés aux entretiens d'embauche</li> <li>- prise en charge durant 3 jours des frais de transport, d'hébergement pour un voyage de reconnaissance pour toute la famille</li> <li>- aide au repositionnement professionnel du conjoint pour retrouver un emploi</li> <li>- prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 5.000 €</li> <li>-</li> </ul>

	<b>Projet PDV unilatéral de la direction (avant CCE du 15 avril 2014)</b>	<b>Projet d'accord PDV négocié avec FO/CGT/CFDT/SNJ</b>
<b>Contribution aux frais de logement (mobilité externe)</b>	aide plafonnée à 300 € mensuel sur une période de 6 mois	Forfait de 2.000 €
<b>Indemnité de rupture de contrat de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 mois par année d'ancienneté</li> <li>- 2 mois par année d'ancienneté pour les 45/50 ans</li> <li>- 3 mois par année d'ancienneté pour les 50/55 ans</li> <li>- 4 mois pour les 55 ans et +</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,3 mois par année d'ancienneté</li> <li>- 2 mois par année d'ancienneté pour les 45/50 ans</li> <li>- 4 mois par année d'ancienneté pour les 50/55 ans</li> <li>- 6 mois pour les 55 ans et +</li> </ul>
<b>Plafonnement de l'indemnité de rupture du contrat de travail</b>	24 mois	30 mois avec un plafonnement à 240.000 €
<b>Indemnité de départ en retraite</b>	Accord collectif d'entreprise	Accord collectif d'entreprise
<b>Indemnité additionnelle de départ à la retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté inférieure à 10 ans : 3 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté entre 10 et 19 ans : 4 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté entre 20 et 29 ans : 5 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté supérieur ou égale à 30 ans : 6 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté inférieure à 10 ans : 6 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté entre 10 et 19 ans : 7 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté entre 20 et 29 ans : 8 mois supplémentaires</li> <li>- ancienneté supérieur ou égale à 30 ans : 9 mois</li> </ul>
<b>Prise en compte de l'indexation pour les outremer de l'indexation de l'indemnité additionnelle de départ à la retraite</b>	non	oui
<b>Retraite : aide au rachat des trimestres d'études pour le régime général</b>	1 trimestre	4 trimestres

	<b>Projet PDV unilatéral de la direction (avant CCE du 15 avril 2014)</b>	<b>Projet d'accord PDV négocié avec FO/CGT/CFDT/SNJ</b>
<b>Retraite : aide au rachat des trimestres d'études pour le régime complémentaire</b>	2 trimestres	Points à hauteur maximal de 15.000 € brut
<b>Formation</b>	5.000 € pouvant aller jusqu'à 10.000 € (après validation de la commission de suivi)	5.000 € pouvant aller jusqu'à 20.000 € (après validation de la commission de suivi)
<b>Congés de reclassement (y compris CDI) pour les salariés de – 55 ans</b>	6 mois	6 mois
<b>Congés de reclassement pour les salariés de – 55 ans dans l'hypothèse où le projet n'est pas maintenu (retour à FTV)</b>	9 mois	10 mois
<b>Congés de reclassement (y compris CDI) pour les salariés de + 55 ans</b>	6 mois	9 mois
<b>Congés de reclassement pour les salariés de + 55 ans dans l'hypothèse où le projet n'est pas maintenu (retour à FTV)</b>	9 mois	12 mois
<b>Règles de départage en cas de candidatures multiples</b>	Priorité AITV + Sous-tirage France 2 + Postes uniques	Priorité AITV + Sous-tirage France 2 + Poste unique
<b>Aide à la création / reprise d'entreprise</b>	Aide financière de 10.000 € maximum	Aide financière de 12.000 € maximum

	<b>Projet PDV unilatéral de la direction (avant CCE du 15 avril 2014)</b>	<b>Projet d'accord PDV négocié avec FO/CGT/CFDT/SNJ</b>
<b>Aide à la création / reprise d'entreprise - Mesures de compensation d'une éventuelle baisse de rémunération</b>	Allocation temporaire dégressive destinée à minimiser l'impact de la baisse de revenu (6 mois maximum)	Allocation temporaire dégressive destinée à minimiser l'impact de la baisse de revenu (6 mois maximum)